



Parc national  
de La Réunion

## PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

**ARRÊTÉ N° DIR-I-2015-106**  
(Dossier DIR/AD/2015/144)

### PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "DECOUVERTE BELOUVE" LES 1ER ET 2 AOUT 2015

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L331-4-1,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion et notamment son article 17,

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de La Réunion, notamment les modalités d'application de la réglementation en cœur ;

Vu l'arrêté DIR/SAADD/2009/001 du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du parc national de La Réunion ;

Vu la demande d'autorisation formulée par l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Intercommunal de l'Est de la Réunion », nommé ci-après « OTI Est » ou organisateur, en date du 6 juin 2015 relative à l'organisation de la manifestation intitulée « Découverte de Bélouve » et enregistrée sous le n°DIR/AD/2015/144;

Considérant que la manifestation se déroule sur des itinéraires régulièrement fréquentés et inscrits au PDIPR, que le nombre de participant prévu est de cent personnes et que ses impacts sur l'environnement sont limités et peuvent être maîtrisés ;

**décide**

#### Article 1

L'« OTI Est » est autorisé à organiser, le samedi 1<sup>er</sup> août de 9H00 à 17H00 et le dimanche 2 août 2015 de 6H30 à 17H00, la manifestation intitulée « Découverte de Bélouve ».

#### Article 2

L'« OTI Est » doit respecter les prescriptions de l'arrêté DIR/SAADD/2009/001 du 10 juin 2009 susvisé conformément à son engagement du 6 juin 2015.

### **Article 3**

L' « OTI Est » doit respecter les prescriptions particulières ci-après :

**Information et sensibilisation des participants** : L' « OTI Est » doit informer et sensibiliser les participants, notamment lors du briefing avant départ, sur le fait que le parcours traverse, pour une section du tracé, le cœur du Parc national de la Réunion faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO, ce qui implique un comportement adapté et des prescriptions particulières vis-à-vis de la faune, de la flore, des paysages et du respect de "l'esprit des lieux".

**Sensibilité du milieu au piétinement** : Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ; cela implique une attention particulière pour éviter tout piétinement des végétaux en place.

**Raccourcis** : L'utilisation de « raccourcis » sur les itinéraires (sentiers sauvages) est proscrite dans la mesure où elle favorise l'érosion des sols portant ainsi atteinte à l'intégrité du sentier et du milieu naturel en entraînant également un piétinement des espèces végétales.

**Déchets** : L'organisateur devra veiller à maintenir le site et les sentiers d'accès en parfait état de propreté et à vérifier qu'aucun déchet, même biodégradable (peaux et pépins de fruits, restes de nourriture,...) n'ait été abandonné. Tout abandon de déchets, même biodégradables (susceptibles de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes et de diffuser des espèces envahissantes), est interdit et passible d'amendes. Le nettoyage des lieux et l'évacuation des dépôts éventuels doivent être opérés dans un délai de vingt-quatre heures après la manifestation ;

**Nuisance sonore** : Une attention particulière devra être apportée au maintien de la quiétude des lieux.

**Feu** : L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements aménagés à cet effet par le gestionnaire.

**Balisage** : Pas de balisage prévu par l'organisation.

**Publicité** : En vertu du code de l'environnement, la publicité est interdite en cœur de parc national. Par conséquent, aucune banderole-drapeau et autre support publicitaire ne sont autorisés. Seules des banderoles publicitaires placées à l'intérieur des tentes de ravitaillements seront tolérées.

**Circulation et stationnement** : Conformément au code de l'environnement et au code forestier, la circulation et le stationnement des véhicules n'est autorisée que sur les lieux prévus à cet effet.

**Nombre de concurrents** : Le nombre de participants devra être limité à 150 personnes pour cette édition.

**Implantation des tentes et des poubelles pour le déjeuner du samedi 1<sup>er</sup> août** :

L'implantation des 4 tentes de dimension unitaire de 6mx3m et des 4 tentes de dimension unitaire de 4,5mx3m, pour l'organisation du déjeuner du Samedi 1<sup>er</sup> août devra être réalisée à proximité directe du gîte de Bélouve, à l'écart de toute végétation indigène et le plus éloigné possible du point de vue afin de permettre aux autres usagers de pouvoir bénéficier du site naturel dans les meilleures conditions visuelles et acoustiques.

L'OTI Est devra installer de grands sacs poubelle à disposition du public sur l'ensemble du site afin de lui permettre de se débarrasser facilement de ses déchets, et de limiter ainsi la dispersion de ces derniers, en particulier par le vent, avant les opérations de nettoyage du site.

**Article 4**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation, notamment aux obligations concernant la sécurité des personnes.

**Article 5**

La présente autorisation est valable pour les 1<sup>er</sup> et 2 août 2015.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

**31 JUL. 2015**

La Directrice



Marylène HOARAU

**NB :** cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

**Diffusion et publication :**

- OTI Est
- Commune de Salazie
- Office national des forêts
- Secteur Est du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)